

Charte de fonctionnement

- La confidentialité et le respect mutuel seront les règles de fonctionnement dans le groupe constitué des participants et du formateur.

« Adaptation aux évolutions de la fonction cadre de santé dans les structures de soins »

Formation 2011

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ C.H.U. DE SAINT-ETIENNE

Technopole– 42 055 Saint-Etienne cedex 2

Téléphone : 04. 77. 12. 78. 17 - Télécopie : 04.77.12. 04. 63 Notre adresse e-mail : ifcs@chu-st-etienne.fr

Web: : www.chu-saint-etienne.fr

Finalités

Faciliter les prises de fonction et l'adaptation aux évolutions des structures de soins pour les Cadres de Santé.

Objectifs

- Favoriser la prise de recul dans les situations professionnelles
- Comprendre les enjeux institutionnels et personnels des problématiques d'équipe.
- Approfondir la notion d'exercice du pouvoir
- Constituer un réseau de personnes ressources

Publics

- Cadres de Santé en fonction nouvellement diplômés.
- Cadres de Santé expérimentés nommés sur un nouveau poste.
- Faisant-Fonction de Cadre de Santé.

Méthodes pédagogiques

- Exposé de situations de travail qui questionnent.
- Echanges du groupe autour de ces situations.
- Eclairage et relecture des situations par le médiateur.

Période et durée

Année 2011 : 8 séances de 3 heures

Dates sur Année 2011

17 Février - 17 Mars - 14 Avril - 12 Mai - 09 Juin -
08 Septembre - 06 Octobre - 03 Novembre

Horaires

de 17H15 à 20H15

Lieu de Formation

IFCS CHU ST ETIENNE

Groupe de 12 stagiaires

Tarif

800.00€

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

DOSSIER D'INSCRIPTION

1. INSCRIPTION

Détacher les Annexes et procéder comme suit :

⇒ Fiche d'inscription

Remplir le document prévu à cet effet . Et compléter les éléments de prise en charge :

- soit la feuille de recouvrement pour l'établissement , accompagnée des 3 exemplaires à établir de la convention (cf annexes)
- soit la feuille de recouvrement par le candidat lui-même accompagnée des 3 exemplaires à établir de la convention (cf. annexes)

**⇒ Adresser l'ensemble de ces documents à l'Institut de Formation des Cadres de Santé
avant le 31 JANVIER 2011**

NB : Cette formation est proposée sous réserve de modifications de dates

2. FICHE D ' INSCRIPTION

Nom :Prénom : Nom de jeune fille :
Profession:.....
Adresse personnelle :
Téléphone :
Courriel:.....
Etablissement : Téléphone :
Adresse établissement :

Confirme mon inscription : ◇ en retournant la feuille de recouvrement dûment complétée ainsi que les conventions de formation dûment signées.

A..... Le..... Signature :

Dates année 2011 : **17 Février – 17 Mars – 14 Avril – 12 Mai – 09 Juin – 08 Septembre - 06 Octobre- 03 Novembre.**

Horaires : De 17 heures 15 à 20 heures 15 (3 heures de formation et 1/4 heure de pause).

Lieu : Institut de Formation des Cadres de Santé C.H.U. SAINT-ETIENNE- Technopole – 24 rue de la Télématicque – SAINT - ETIENNE.

Groupe : 12 Stagiaires.

Coût pédagogique : Forfait de 800€

A RENVOYER AVANT LE 31 JANVIER 2011

**à Monsieur le Directeur- Institut de Formation des Cadres de Santé C.H.U. de SAINT-ETIENNE, Technopole –
42055 SAINT-ETIENNE CEDEX 2**

(1) Garder un double de votre fiche d'inscription.

3. FEUILLE DE RECOUVREMENT DE LA FORMATION (Ne pas oublier de compléter la convention de formation et de la joindre)

I. PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT :

NOM du Directeur :

Adresse de l'Etablissement :

.....

Code postal : Ville :

certifie que les frais de préparation de :

Monsieur, Madame, Mademoiselle

• Sont pris en charge par l'Etablissement : OUI NON

• Sont pris en charge par un fond assurance formation : OUI NON

FORMATION : « ADAPTATION AUX EVOLUTIONS DE LA FONCTION CADRE DE SANTÉ DANS LES STRUCTURES DE SOINS »		TARIF
-1 : Forfait de 800€ pour l'inscription d'une personne Nombre de personnesX800€ =		
TOTAL		

Date :

Cachet :

Signature du Directeur :

FACTURATION sur ANNEE 2011 :

TOTALITE :€

II. PRISE EN CHARGE PAR LE CANDIDAT :

Monsieur, Madame, Mademoiselle.....

Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :Ville :

FORMATION : « ADAPTATION AUX EVOLUTIONS DE LA FONCTION CADRE DE SANTÉ DANS LES STRUCTURES DE SOINS »		TARIF
1 : Forfait de 800€ pour l'inscription d'une persome		800€
TOTAL		800€

Je m'engage à verser au C.H.U. de SAINT-ETIENNE, sur présentation d'un titre de recette exécutoire, les frais de formation.

Date :

Signature :

FACTURATION sur ANNEE 2011 :

TOTALITE :€

CONVENTION DE FORMATION

PRISE EN CHARGE PAR ÉTABLISSEMENT OU ORGANISME FINANCEUR

A établir en 3 exemplaires et à retourner à l'IFCS

JFM/FS-2011

Entre les soussignés,
Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint - Etienne, représenté par son Directeur Général, Monsieur R. REICHERT, Institut de Formation des Cadres de Santé – TECHNOPOLE– 42055 Saint -Etienne Cedex 2
Et,

En application de la loi N°71.575 du 16 Juillet 1971 portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et du décret N°90.319 du 5 Avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des Agents de la fonction publique hospitalière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE REALISATION :

Le CHU de Saint-Etienne par son organisme formateur ci-dessus désigné s'engage à assurer la réalisation d'une action de formation intitulée :

« ADAPTATION AUX EVOLUTIONS DE LA FONCTION CADRE DE SANTÉ DANS LES STRUCTURES DE SOINS »

A l'intention de (noms des stagiaires) :

Si 15 jours avant le début de la formation, le nombre de candidats effectivement inscrits est inférieur de moitié au nombre de candidats prévus, d'un commun accord les deux parties annuleraient l'action de formation sans que l'organisme de formation puisse exiger un quelconque dédommagement.

Article 2 - DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION et NEGOCIATION DU PROJET :

- But de l'action : Faciliter l'adaptation à la fonction du cadre de santé
- Dates : 17 FEVRIER 2011 – 17 MARS 2011 – 14 AVRIL 2011 – 12 MAI 2011 – 09 JUIN 2011 – 08 SEPTEMBRE 2011 – 06 OCTOBRE 2011 – 03 NOVEMBRE 2011
- Lieu : Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU de Saint - Etienne - Technopole - 24 rue de la Télématique - SAINT- ETIENNE

Article 3 - RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE :

La responsabilité pédagogique de cette action est confiée à :

- Jean-François MORAND, Directeur de l'I.F.C.S.

La responsabilité de l'animation de cette action est confiée à :

- Jean Louis CONTI, Psychologue clinicien, docteur en psychologie.

Le déroulement et le contenu de l'action ont été négociés et définis (cf programme ci-joint).

Article 4 - RESPONSABILITE STATUTAIRE ET DISCIPLINAIRE :

Le stagiaire demeure juridiquement agent de son établissement d'origine pendant la durée de la formation et, de ce fait, continue à bénéficier de sa garantie statutaire. La responsabilité administrative de l'action de formation est sous la responsabilité du Directeur de l'I.F.C.S du C.H.U de SAINT-ETIENNE.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES - COUT ET MODALITES DE PAIEMENT :

L'établissement s'engage à payer au C.H.U. de Saint - Etienne la somme 800€ (T.T.C) par inscription. La somme correspondante sera versée, sur présentation d'un titre de recettes à l'issue de la dernière journée de formation.

ANNEE 2011 :.....€

Article 6 - CONTROLE DE L'ACTION :

Il est reconnu à l'établissement employeur des stagiaires le droit d'opérer par tous les moyens à leur convenance le contrôle du bon déroulement de l'action (vérification du nombre des stagiaires et de leur assiduité, conformité au programme convenu, participation effective des formateurs annoncés, mise en oeuvre des méthodes et des moyens pédagogiques prévus ...). Cette possibilité est limitée à la durée de l'action de formation.

Article 7 - SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Le Responsable pédagogique de l'action, s'engage :

- ⇒ à prévoir une évaluation à la fin de la formation,
- ⇒ à faire signer par les stagiaires la feuille de présence,
- ⇒ à adresser à l'établissement des attestations de stage qui seront remises aux stagiaires.

Article 8 – EN CAS D'ABANDON DE L'ACTION :

En cas d'abandon de la part du stagiaire, l'institut de formation précise qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES :

En cas de litige concernant l'application de la présente convention, les parties en présence rechercheront un accord à l'amiable, à défaut, le Tribunal Administratif.

La présente convention prend effet à compter du premier jour de la formation.

Fait en trois exemplaires,

Pour l'établissement
Titre du signataire :
Nom du signataire :

A Saint - Etienne, le
Pour le C.H.U. de SAINT-ETIENNE,
Le Directeur Général
P/ Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

Jean-François MORAND

Cachet :

Cachet :

CONVENTION DE FORMATION

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

A établir en 3 exemplaires et à retourner à l'IFCS

JFM/FS-2011

Entre les soussignés,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, représenté par son Directeur Général, Monsieur R. REICHERT, Institut de Formation des Cadres de Santé – TECHNOPOLE– 42055 Saint -Etienne Cedex 2

Et, (nom, prénom, profession, adresse complète) :
.....
.....

En application de la loi N°71.575 du 16 Juillet 1971 portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et du décret N°90.319 du 5 Avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des Agents de la fonction publique hospitalière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE REALISATION :

Le CHU de Saint-Etienne par son organisme formateur ci-dessus désigné s'engage à assurer la réalisation d'une action de formation intitulée :

« ADAPTATION AUX EVOLUTIONS DE LA FONCTION CADRE DE SANTÉ DANS LES STRUCTURES DE SOINS »

Si 15 jours avant le début de la formation, le nombre de candidats effectivement inscrits est inférieur de moitié au nombre de candidats prévus, d'un commun accord les deux parties annuleraient l'action de formation sans que l'organisme de formation puisse exiger un quelconque dédommagement.

Article 2 - DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION et NEGOCIATION DU PROJET :

- But de l'action : Faciliter l'adaptation à la fonction du cadre de santé
- Dates : 17 FEVRIER 2011 – 17 MARS 2011 – 14 AVRIL 2011 – 12 MAI 2011 – 09 JUIN 2011 – 08 SEPTEMBRE 2011 – 06 OCTOBRE 2011 – 03 NOVEMBRE 2011
- Lieu : Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU de Saint - Etienne - Technopole - 24 rue de la Télématique - SAINT- ETIENNE.

Article 3 - RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE :

La responsabilité pédagogique de cette action est confiée à :

- Jean-François MORAND, Directeur de l'I.F.C.S.

La responsabilité de l'animation de cette action est confiée à :

- Jean Louis CONTI, Psychologue clinicien, docteur en psychologie.

Le déroulement et le contenu de l'action ont été négociés et définis (cf programme ci-joint).

Article 4 - RESPONSABILITE STATUTAIRE ET DISCIPLINAIRE :

Le stagiaire demeure juridiquement agent de son établissement d'origine pendant la durée de la formation et, de ce fait, continue à bénéficier de sa garantie statutaire. La responsabilité administrative de l'action de formation est sous la responsabilité du Directeur de l'I.F.C.S du C.H.U de SAINT- ETIENNE.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES - COUT ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le stagiaire s'engage à payer au C.H.U. de Saint -Etienne la somme de 800 Euros (T.T.C.) qui sera versée, sur présentation d'un titre de recettes à l'issue de la dernière journée de formation.

ANNEE 2011 :.....€

Article 6 - CONTROLE DE L'ACTION :

Il est reconnu à l'établissement employeur des stagiaires le droit d'opérer par tous les moyens à leur convenance le contrôle du bon déroulement de l'action (vérification du nombre des stagiaires et de leur assiduité, conformité au programme convenu, participation effective des formateurs annoncés, mise en oeuvre des méthodes et des moyens pédagogiques prévus ...). Cette possibilité est limitée à la durée de l'action de formation.

Article 7 - SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION :

Le Responsable pédagogique de l'action, s'engage :

⇒ à prévoir une évaluation à la fin de la formation,

⇒ à faire signer par les stagiaires la feuille de présence,

Article 8 – EN CAS D'ABANDON DE L'ACTION :

En cas d'abandon de la part du stagiaire, l'institut de formation précise qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES :

En cas de litige concernant l'application de la présente convention, les parties en présence rechercheront un accord à l'amiable, à défaut, le Tribunal Administratif.

La présente convention prend effet à compter du premier jour de la formation.

Fait en trois exemplaires,

A Saint-Etienne, le.....

Nom du signataire :

Pour le C.H.U. de SAINT- ETIENNE
Le Directeur Général
P/ Le Directeur Général et par délégation

Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

Jean-François MORAND

Cachet :

Cachet :